

Commune de DIZY

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du MARDI 15 OCTOBRE 2019 à 20 H

Sur convocation en date du 8 octobre 2019 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 15 octobre 2019 à 20 heures dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 24 septembre 2019
- Compte rendu de décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (article L2122-22)
- Présentation du rapport annuel 2018 de la CCGVM sur l'élimination des déchets ménagers
- Mise en place de la part CIA du RIFSEEP en complément de la part IFSE à compter du 1^{er} janvier 2020
- Logements communaux 268 rue du Colonel Fabien, modification du montant des charges prévisionnelles
- Propositions d'avenants pour le projet du complexe stade et salle socioculturelle
- Choix de l'Energie pour le renouvellement du contrat SIEM auprès d'ENGIE à compter du 1^{er} janvier 2020
- Proposition de tarifs pour les extérieurs de la crèche et avenant à la convention PSU de la CAF concernant le bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »
- Informations et questions diverses

PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRÉ, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, François LOURDELET, Marie-Christine ANDRY, Béatrice VAUTRAIN, Marie PANIGAI, Patrice VELTZ, Michel TELLIER.

ABSENTS ayant donné POUVOIRS : Odile CUGNART à Barbara NAVEAU, Benoît BERNARD à François LOURDELET, Jean-Louis BRIZARD à Maryline LAFOREST.

ABSENTE EXCUSÉE : Corinne ATHANASE.

Mme le Maire avant de commencer la séance souhaite que le conseil municipal rende hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République de 1995 à 2007, décédé à l'âge de 86 ans le jeudi 26 septembre 2019. Le lundi 30 septembre, journée de deuil national, les drapeaux ont été mis en berne. Une minute de silence est faite en sa mémoire.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Maryline LAFOREST a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 20h et constate que le quorum est atteint avec 14 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 24 septembre 2019

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 24 septembre 2019, Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

COMMUNICATION DE DECISIONS DU MAIRE

Mme le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

DECISION N° 13 :

Mme le Maire informe l'assemblée de l'achat d'un meuble à déguisement avec miroir pour le centre de loisirs auprès de la société WESCO pour un montant de 292,57 € TTC, hors frais de port. Il convient d'inscrire ce bien en investissement et à l'inventaire.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé du dossier entendu,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,

PREND ACTE de la décision prise par Madame le Maire.

DELIBERATIONS

D.2019.54 : Présentation du rapport annuel 2018 de la CCGVM sur l'élimination des déchets ménagers

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 98 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la Croissance Verte, le rapport 2018 a été présenté au conseil communautaire de la CCGVM réuni le 26 septembre 2019 à AMBONNAY. Conformément à la loi, il est à disposition du public au siège de la CCGVM et sur le site internet www.ccvgm.com.

Mme le Maire présente ledit rapport pour prise de connaissance et cite quelques chiffres clés : 694 kilos par habitant, soit : 205 kilos d'ordures ménagères (container gris), 31 kilos de biodéchets (container marron), 53 kilos de tri sélectif (container ou sac jaunes) recyclage, 43

kilos de verre collecte porte à porte (container vert) et 21 kilos de verre en apport volontaire (bornes à verres), 341 kilos en déchetteries.

Le coût par habitant s'élève à 102 € par an, aides et recettes déduites et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, TEOM, représente environ 10% du budget global annuel qui s'élève à 2 millions d'euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***prend connaissance du rapport annuel 2018 de la CCGVM sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers.***

D. 2019.55 : Mise en place de la part CIA du RIFSEEP en complément de la part IFSE à compter du 1^{er} janvier 2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2019.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

1.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

1.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- **50 %** pour le critère relatif à la manière de servir,
- **50 %** pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent.

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Pondération	25 %	50 %	75%	100%
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

Filière administrative

	Groupes	Plafonds CIA annuel
CATEGORIE B	REDACTEURS TERRITORIAUX	
	Groupe 1	5 % du RIFSEEP (Pour info : RIFSEEP annuel maxi : 4170 €)
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
	Groupe 1	5 % du RIFSEEP (Pour info : RIFSEEP annuel maxi : 1820 €)
	Groupe 2	5 % du RIFSEEP (Pour info : RIFSEEP annuel maxi : 130 €)

Filière culturelle

	Groupes	Plafonds CIA annuel
CATEGORIE C	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	
	Groupe 1	5 % du RIFSEEP (Pour info : RIFSEEP annuel maxi : 1130 €)

Filière animation

	Groupes	Plafonds CIA annuel
CATEGORIE C	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	
	Groupe 1	5 % du RIFSEEP (Pour info : RIFSEEP annuel maxi : 1310 €)

Filière Sanitaire et sociale

	Groupes	Plafonds CIA annuel
CATEGORIE B	ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIF	
	Groupe 1	5 % du RIFSEEP (Pour info : RIFSEEP annuel maxi : 2100 €)
CATEGORIE C	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	
	Groupe 1	5 % du RIFSEEP (Pour info : RIFSEEP annuel maxi : 1800 €)

1.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

1.4 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale relatifs au maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congrés annuels, maladie, grève, etc...). Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

1.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

1.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,*
- *de prévoir les crédits correspondants au budget 2020,*
- *les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020.*

D.2019.56 : Logements communaux 268 rue du Colonel Fabien, modification du montant des charges prévisionnelles.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met à la location 2 logements sis 268 rue du Colonel Fabien, un T2 et un T3 dont les loyers et charges sur provisions ont été fixés par la délibération D.2016.74 du conseil municipal du 21 décembre 2016.

Depuis que ces logements sont rattachés au réseau de chauffage de la commune, les charges n'ont pas été modifiées alors que les frais de chauffage s'avèrent moindres au vu des relevés des décompteurs.

Concernant le T3 : Pour mémoire les charges prévisionnelles du T3 s'élèvent à 100 € par mois comprenant l'eau et le chauffage. La régularisation des charges sur les 3 dernières années, fait apparaître un trop perçu de 585,06 € qu'il conviendrait de rembourser au locataire Monsieur Kevin ADNET.

Au vu de l'écart constaté il est proposé de réviser le montant des charges prévisionnelles mensuelles et de le fixer à 85 €.

Concernant le T2 : Pour mémoire les charges du T2 avaient été fixées à 60 € par mois pour l'eau et le chauffage. La régularisation des charges sur les 2 dernières années fait apparaître un trop perçu de 94,97 € qu'il conviendrait de rembourser au locataire, Madame Jacqueline PRUDHON.

Il est proposé de conserver le montant des charges mensuelles fixé à 60 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement du trop-perçu de 585,06 € à Monsieur Kevin ADNET et de 94,97 € à Mme Jacqueline PRUDHON,*
- *de réviser le montant des charges prévisionnelles mensuelles comme suit et à compter du 1er janvier 2020 :*
 - *85 € par mois pour le T3,*
 - *60 € par mois pour le T2.*

D.2019.57 : Propositions d'avenants pour le projet du complexe stade et salle socioculturelle

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le projet doit être revu pour tenir compte des remarques des services de l'urbanisme pour l'obtention du permis de construire. Lors du conseil municipal du 9 juillet 2019, l'assemblée a été informée de la signature d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement portant sur une actualisation du coût des travaux dans la limite des 5% autorisés.

Or suite aux réunions de concertation avec les architectes, ils nous proposent les avenants suivants :

- Avenant n° 2 à l'acte d'engagement correspondant à l'actualisation des honoraires pour tenir compte de l'évolution du nouveau montant prévisionnel des travaux qui est de 2 248 759 € H.T incluant les modifications nécessaires à l'obtention du permis de construire.
Cette actualisation des honoraires serait donc d'un montant de 30 702,04 € H.T.
- Avenant pour mission complémentaire au bénéfice de GNAT pour la mission de nouvelles études de projet et dossier de consultation des entreprises pour un montant de 9 878,09 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 2 abstentions, 13 voix pour, décide :

- *d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°2 à l'acte d'engagement portant sur l'actualisation des honoraires,*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de ne pas autoriser Mme le Maire à signer l'avenant pour mission complémentaire au cotraitant GNAT pour un montant de 9 878,09 € HT, considérant que ces honoraires sont inclus dans le cadre du marché public dans l'avenant n°2.*

D.2019.58 : Choix de l'Energie pour le renouvellement du contrat SIEM auprès d'ENGIE à compter du 1^{er} janvier 2020

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que pour répondre aux obligations du Code de l'Energie sur l'ouverture à la concurrence obligatoire pour tous les consommateurs, y compris les collectivités territoriales et les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2016, la commune a souscrit au contrat groupe avec le SIEM pour la fourniture d'électricité, par délibération D.2015.37 du conseil municipal du 13 avril 2015.

Ceci permet à la commune de bénéficier des tarifs négociés par le SIEM. Par conséquent, le contrat de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux a été souscrit via le SIEM auprès de Direct Energie pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre

2019. Suite à la nouvelle mise en concurrence par le SIEM, celui-ci a conclu un contrat avec ENGIE, qui sera valable à compter du 1^{er} janvier 2020, sachant que le coût du kWh augmente d'environ 9%.

Dans ce cadre, il nous est demandé de faire un choix sur l'origine de l'électricité fournie qui aura aussi un impact sur le coût du kWh.

La commune a la possibilité de choisir d'avoir ou pas, une part d'Electricité Verte à hauteur de 50% ou 100%, une façon d'être acteur de la transition énergétique.

L'option énergie verte représente un coût supplémentaire de 0,91 €/MWh pour 100% et 0,45 €/MWh pour 50%.

Pour information le coût global actuel des factures d'électricité pour notre Commune est de 36 380,59 € TTC pour l'année 2018, les consommations représentant environ 1/3 du coût.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 4 voix contre et 13 voix pour, décide :

- *de prendre l'option énergie verte à hauteur de 50%,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat.*

D.2019.59 : Proposition de tarifs pour les extérieurs de la crèche et avenant à la convention PSU de la CAF concernant le bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

Madame LAFOREST Maryline, Adjointe à l'Enfance, rappelle qu'actuellement les tarifs de la crèche tiennent compte d'une part, des revenus des familles, et d'autre part, de leur lieu d'habitation, à savoir tarif DIZY ou tarif majoré pour les extérieurs puisqu'ils ne participent pas, par leurs impôts locaux, au déficit de la structure.

Suite à la réunion de la Commission Enfance du 15 octobre 2019, Mme LAFOREST informe l'assemblée que suite à la modification des tarifs, à la hausse, imposée par la CNAF à compter du 1^{er} novembre 2019 selon la délibération D.2019.45 du conseil municipal du 24 septembre 2019, il est proposé au conseil municipal de lisser les tarifs DIZY et extérieurs, sachant que, dans le cadre de la convention P.S.U.(Prestation de Service Unique), la CAF nous confirme qu'elle compensera la perte des anciennes majorations.

Par ailleurs, il est rappelé que l'avenant à la convention PSU de la CAF concernant le bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » a été signé par Mme le Maire, au vu de l'évidence de son intérêt pour la collectivité qui, depuis des années déjà, met en œuvre cette démarche d'inclusion et de mixité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'appliquer le même tarif que DIZY aux extérieurs avec effet au 1er janvier 2020.*
- *de modifier le règlement intérieur de la crèche en conséquence.*

Informations et questions diverses :

INFOS CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre au 15 octobre 2019

CCGVM

28 septembre : décès de Monsieur Jean-Claude HALTER, adjoint à Ay-Champagne-Bisseuil

Bureaux communautaires :

le 4 octobre : le projet des 8 points de vues porté par le cabinet d'études belge Traces TPI doit être adapté aux prescriptions des services de l'Etat ; réorganisation du réseau DGFIP dans le cadre de la disparition programmée de la Trésorerie d'Eprenay, afin de permettre le paiement des impôts et produits locaux, il est demandé à la CCGVM de cibler les buralistes qui ont un point Française des Jeux, *le bureau de tabac jeux presse de DIZY sera proposé* ; la participation au Viteff du 15 au 18 octobre avec mise en place d'une boîte sensorielle pour présenter le projet du Pressoir ; dans le cadre de la GEMAPI, il est demandé à chaque commune de la CCGVM de proposer 2 délégués qui connaissent les problèmes liés à l'eau et aux cours d'eau. Pour Dizy : *Corinne ATHANASE et Antoine CHIQUET*.

le 10 octobre : Opération de Revitalisation du Territoire sur le site pilote Ay- Bouzy et présentation du projet architectural et scénographique du « Pressoir », vidéo qui sera montrée en avant-première au Viteff.

Conseil communautaire : le jeudi 26 septembre à Ambonny : projet du Pressoir 9 lots attribués et remise en concurrence des 13 autres lots, rapport de gestion Xdemat 2018, rapport annuel 2018 sur l'élimination des déchets, exonérations de Teom pour le Royal Champagne, But, Bricorama, Noz, Eperdis Leclerc, Les Couvreur Sparnaciens, l'adhésion au Pacte Offensive Croissance Emploi POCE signé entre la Région Grand Est et les 3 EPCI (CCGVM, CAECCPC, CCPC), adhésion à l'Agence de Développement Economique de la Marne qui regroupera 11 EPCI, modification statutaire du PETR.

Portes Ouvertes ZAM coworking à AY-Champagne le vendredi 27 septembre à partir de 9h.

Transports :

Ambassadeur des Mobilités :

Réunion à Metz le 24 septembre du Labo des Mobilités qui est la déclinaison opérationnelle de la Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand-Est sur le sujet de la billettique.

COREST : les nouveaux cadencements des TER 2020 impactent la desserte de Germaine.

Transport à la demande TAD : Analyse des offres avec le cabinet MOBILHIS le 10 octobre.

Transports collectifs extensions du réseau urbain : création du syndicat mixte validée à la CDCI de la Préfecture du 3 octobre.

Commission transports CCGVM le 14 octobre.

OTI : balade contée et gourmande à BOUZY le dimanche 13 octobre.

MJCI : Présentation de la programmation de saison le 27 septembre

PNR : inauguration de 2 aires de covoiturage à EPERNAY le 25 septembre + COPIL élaboration charte forestière de territoire sur le triangle marnais le 10 octobre + projet alimentaire territorialisé.

PAYS d'Eprenay : AG le 3 octobre

REUNIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Passage du 4^{ème} Rallye des Coteaux historiques les 28 et 29 septembre 2019.

UNESCO : Bureau à Châlons 2 octobre + 6^{ème} édition du nettoyage des coteaux historiques le samedi 5 octobre 2019 + conférence territoriale des Coteaux, Maisons et Caves de champagne le 9 octobre à Bezannes + 14 octobre Journée d'échanges.

Commissions de sécurité visites périodiques : pour l'école élémentaire le 4 octobre et pour BRICORAMA et BUT le 8 octobre.

SDIS à Fagnières le 10 octobre pour l'autorisation de travaux du LECLERC.

Réunion/débat sur la réforme des retraites à Epernay le 10 octobre.

Grenelle sur les droits des femmes et les violences le 11 octobre à Epernay : retenir le numéro gratuit 3919.

Sécurisation de la route touristique du Champagne entre DIZY et CHAMPILLON semaine 43 : les services du Département ont installé des catadioptres, dispositifs rétro-réfléchissants destinés à signaler dans la nuit ou l'obscurité les zones à risques comme les virages sur la chaussée.

TRAVAUX

PROJET STADE/SALLE SOCIOCULTURELLE :

Réunion le 26 septembre avec les architectes pour les avenants à prévoir.

Commission travaux le 9 octobre.

PROJET RUE DE REIMS : Commission d'appel d'offre pour l'analyse des offres sur les 4 lots le 4 octobre.

Travaux en urgence sur l'arrivée d'eau mairie : suite à la détection d'une fuite après compteur dans le sous-sol de la mairie, il a fallu faire intervenir une entreprise dans l'urgence les 4 et 9 octobre. La société EG Réfrigération a fait l'intervention nécessaire pour un montant de 411,40 € HT et afin de supprimer un compteur procédera au branchement de la salle du conseil sur l'arrivée d'eau de l'atelier pour un montant de 1 889,10 € H.T.

ENFANCE

Crèche municipale « Les Canaillous » :

Réunion à la CAF le 30 septembre sur l'avenant à la convention PSU de la CAF portant sur le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale ».

Commission admission crèche le 8 octobre.

Ecoles : élections des parents d'élèves le 11 octobre.

Commission Enfance le 15 octobre.

ALSH TOUSSAINT : prévu du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2019. 22 inscrits.

ADMINISTRATION

Contrat avec la CAMDA (dératisation) réévaluation de 1%.

Passage de la balayeuse BRM mardi 1^{er} octobre.

Commissions d'Attributions de Logement : Plurial Novilia tous les lundis.

Maison des Associations : Mercredi 25 septembre : « contes de la lune » par Jennifer Juillet.

Point de collecte des consommables informatiques depuis la rentrée de septembre à la Maison des Associations dans le cadre du programme de récupération proposé par la ligue contre le cancer, antenne de Reims. Une belle réussite.

Bibliothèque : navette de la BDM le 9 octobre ; réunion TELETHON à Mardeuil le 11 octobre.

Questions diverses

Mme le Maire donne la parole aux élus présents.

Aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22 h.

Mme le MAIRE
Barbara NAVEAU

Mme la Secrétaire de Séance
Maryline LAFOREST